

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 28 septembre 2021

Délibération

N° 21.153.4

En exercice 37

Présents 30

Votants 34

Pour 34

Contre 0

Abstention 0

PÔLE POPULATION ET QUALITÉ DE VIE - SERVICE HABITAT

**PROGRAMME D'INTÉRÊT GÉNÉRAL (PIG) DÉPARTEMENTAL
HÉRAULT RÉNOV' 2019-2024 - CONVENTION OPÉRATIONNELLE
DE PARTENARIAT - AVENANT N°1 - APPROBATION ET
AUTORISATION DE SIGNATURE**

Date de la convocation : 22/09/2021

L'an deux mille vingt et un
Et le 28 septembre à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Claude Nougaro » de la commune de Montady, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président**.

30 Conseillers communautaires présents : monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Patricia CATHALA, madame Valérie CHABOT, madame Marcelle COUDERC, madame Françoise CRASSOUS, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Maryse LACOMBE, madame Catherine LIMORTÉ, madame Brigitte MATHE-MAURY, monsieur Thierry MAURAT, monsieur Michel PEPOZ, monsieur Jean-Pierre PEREZ, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Michel SANCHEZ, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Brigitte SOULET, madame Mireille TORTES, madame Maryline TUCA.

4 Conseillers communautaires absents représentés : monsieur Serge BACCOU (représenté par monsieur Robert SENAL), monsieur Bernard GUERRERE (représenté par monsieur Jean-François GUIBBERT), madame Martine SIGNOUREL (représentée par monsieur Serge PESCE), monsieur Philippe VIDAL (représenté par monsieur Bruno DAMBLEMONT).

3 Conseillers communautaires absents excusés : monsieur Didier CAYLA, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Cédric GARCIA.

Secrétaire de séance : madame Nathalie PIQUES.

REÇU EN PREFECTURE

le 08/10/2021

Application agréée E-legalite.com

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 28 septembre 2021

**Programme d'Intérêt Général (PIG) Départemental Hérault Rénov' 2019-2024 -
Convention opérationnelle de partenariat - Avenant n°1 - Approbation et autorisation de
signature**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu la délibération n° 17.013.4 du Conseil communautaire du 8 février 2017 portant adoption du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2017-2023 ;

Vu la délibération n° 18.191.4 du Conseil communautaire du 31 octobre 2018 relative à la convention opérationnelle de partenariat du PIG Départemental Hérault Rénov' ;

Vu la délibération n° AD/200921/A/6 de l'Assemblée départementale de l'Hérault du 20 septembre 2021 validant l'avenant n°1 de la convention du PIG Départemental Hérault Rénov' ;

Vu l'avenant n°1 de la convention opérationnelle de partenariat du PIG Départemental Hérault Rénov', ci-annexé ;

Vu les avis favorables de la commission « Logement, Habitat et Cadre de vie » du 24 juin et du 9 septembre 2021 pour proroger le PIG Départemental Hérault Rénov' dans les conditions précisées dans l'avenant n°1 ;

Vu le budget 2021 voté le 13 avril 2021 ;

Considérant que pour répondre aux orientations du PLH 2017-2023, la Communauté de communes La Domitienne souhaite mettre en œuvre des opérations visant à requalifier le parc existant et à lutter contre la paupérisation des centres bourgs ;

Considérant qu'au regard du dépassement des résultats obtenus dans le cadre du PIG Départemental Hérault Rénov', tous les partenaires ont exprimé la volonté de renforcer et de prolonger ce dispositif d'amélioration de l'habitat ;

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser un premier avenant à la convention du PIG Départemental Hérault Rénov' pour modifier le périmètre de déploiement du programme, pour actualiser les objectifs et droits à engagements, pour proroger la durée du programme de 2 années supplémentaires, soit jusqu'au 11 février 2024, et enfin, pour intégrer le dispositif de traitement des signalements de l'habitat indigne ;

Considérant que les objectifs définis sur le territoire pour les années 4 et 5 sont de 82 logements rénovés annuellement, dont 4 propriétaires bailleurs, 15 propriétaires occupants « autonomie », 59 propriétaires occupants « énergie » et 4 propriétaires occupants « logement très dégradé ou insalubre » ;

Considérant que le budget de l'opération pour 2021, comprend la mission d'ingénierie, d'un montant de 25 830 euros par an, et les aides sur fonds propres accordées aux propriétaires estimées à 85 000 euros par an ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Christian SEGUY, 5^{ème} vice-Président**,
Après en avoir délibéré,
Sur 34 membres présents ou représentés au moment du vote,
A l'unanimité,

I. APPROUVE l'avenant n°1 de la convention opérationnelle de partenariat dans le cadre du Programme d'Intérêt Général (PIG) Départemental Hérault Rénov' 2019-2024.

II. AUTORISE monsieur le Président à le signer, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

III. PRÉCISE que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice au chapitre prévu à cet effet.

IV. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne.

V. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



REÇU EN PREFECTURE
page 3 sur 3
le 08/10/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20210928-DELIB_21_15

REÇU EN PREFECTURE

le 08/10/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20210928-DELIB_21_15